

L'ajournement

J'apprenais ce matin qu'un pays d'Afrique, la Guinée, qui n'a pour ainsi dire pas de spécialistes, augmentait tout d'un coup sa taxe sur la bauxite de 40 millions de dollars par an. Alcan, Reynolds, Kaiser ou les autres compagnies productrices d'aluminium ne quitteront pas la Guinée à cause de cela, car elles ont besoin de la bauxite et elles vont payer le prix fort. Il en va de même en Jamaïque: ces pays savent qu'on a besoin de leurs ressources et qu'ils peuvent obtenir un prix plus avantageux pour leurs habitants.

Une voix: Vous devriez songer à la démocratie quand vous parlez de la sorte.

M. Orlikow: Cela n'a rien à voir avec la démocratie. Les eaux au large de la Norvège renferment d'énormes gisements de pétrole et ce pays contrôle l'exploitation de ces gisements et décide de sa part de propriété. La Grande-Bretagne, qui possède des ressources pétrolières dans la Mer du Nord, revendique 51 p. 100 de ce pétrole. Cela n'a rien à voir avec la démocratie. Un mot encore au sujet de la remarque lancée par le député de Calgary-Sud pour détourner l'attention. Selon lui, il n'y a pas de grèves dans l'industrie privée, mais il y aurait un nombre infini de grèves dans ce secteur-là. C'est ridicule et je ne puis m'imaginer que l'on puisse connaître la société moderne et faire une telle déclaration. Le fait est qu'il y a eu des grèves massives dans toutes les grandes industries privées de notre société démocratique.

M. Paproski: Monsieur le président, avant de dire qu'il est 5 heures, peut-être pourrions-nous adopter l'article 36 pour montrer que nous progressons dans l'étude du bill.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Victoria (M. McKinnon)—La défense nationale—Les négociations avec le Brésil au sujet de l'achat de véhicules blindés—Demande de précisions; le député de York-Sunbury—La défense nationale—La dissolution de musiques et fanfares militaires—Demande de reconsidération de la décision.

[M. Orlikow.]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés, et les avis de motion.

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, les articles qui précèdent le n° 23 au *Feuilleton* d'aujourd'hui ne perdront pas leur préséance du fait de la mise en délibération du n° 23?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-il convenu que ces bills soient reportés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION DÉFINISSANT TOUT AFFRONT À UN DRAPEAU CANADIEN OU ÉTRANGER COMME UNE INFRACTION

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est) propose: Que le bill C-223, tendant à modifier le Code criminel (drapeaux canadiens et étrangers), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Madame l'Orateur, au cours de la vingt-huitième législature, j'ai inscrit deux mesures d'initiative parlementaire au *Feuilleton* de la Chambre. Le bill C-197 tendait à modifier le Code criminel afin que tout affront au drapeau canadien ou à un drapeau provincial devienne une infraction.

La deuxième mesure, le bill C-198, tendait à modifier le Code criminel à l'égard des drapeaux étrangers afin que tout affront au drapeau d'un pays étranger légalement représenté au Canada devienne une infraction.

Ni l'un ni l'autre de ces bills n'a franchi l'étape de la deuxième lecture avant la fin de cette session de la vingt-huitième législature.

Le bill à l'étude aujourd'hui, le bill C-223, englobe les trois choses contenues dans les deux bills précédents. Lorsqu'on propose une loi de cette nature il importe de s'assurer qu'elle peut être appliquée par les tribunaux. Si tel n'est pas le cas, on se contente de jeter de la poudre aux yeux au lieu d'inscrire quelque chose de réaliste, de pratique et de significatif dans les statuts du Canada. À cet égard, je voudrais d'ailleurs exprimer mes remerciements aux députés de tous les partis que j'ai consultés au sujet de ce bill. Je tiens à dire qu'ils se sont tous montrés très coopératifs et compréhensifs.

J'ai aussi eu plusieurs entretiens avec des juristes qui se préoccupent de la mise en application et du protocole d'une loi de ce genre. Ces entretiens et d'autres recherches que j'ai entreprises sur la question m'ont convaincu d'apporter cet après-midi un amendement important à ce bill, pour le rendre plus simple et je l'espère plus pratique. Je désire personnellement demander le consentement unanime de la Chambre pour que soient retirés quatre mots de l'article proposé 49.1. Il s'agit des mots: «ou un drapeau provincial.»